

# Rapport de préconisations

accompagnement d'un  
projet de réhabilitation



Agir pour  
la biodiversité



**mésolia**

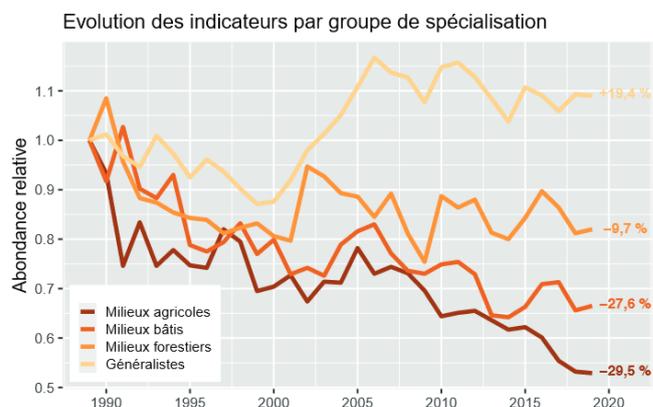
# INTERVENTION DE LA LPO

## La thématique « Nature en ville »



Forte d'un siècle d'engagement en faveur de la biodiversité, la LPO a formalisé en 2012 une thématique **Nature en ville**. L'objectif est d'associer les connaissances et les compétences des acteurs de l'aménagement urbain à celles de la LPO. Cette dernière coordonne d'ailleurs le programme **Urbanisme-Bâti-Biodiversité (U2B)** qui met en commun des expériences et des travaux menés par de nombreux partenaires sous la forme de guides opérationnels<sup>1</sup>.

Comme la plupart des espèces d'oiseaux, celles qui sont liées au bâti enregistrent un déclin alarmant<sup>2</sup>. C'est pour inverser cette tendance que la LPO encourage tous les acteurs à intégrer la question de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement urbain ; qu'ils soient à l'échelle d'un bâtiment ou de toute une ville.

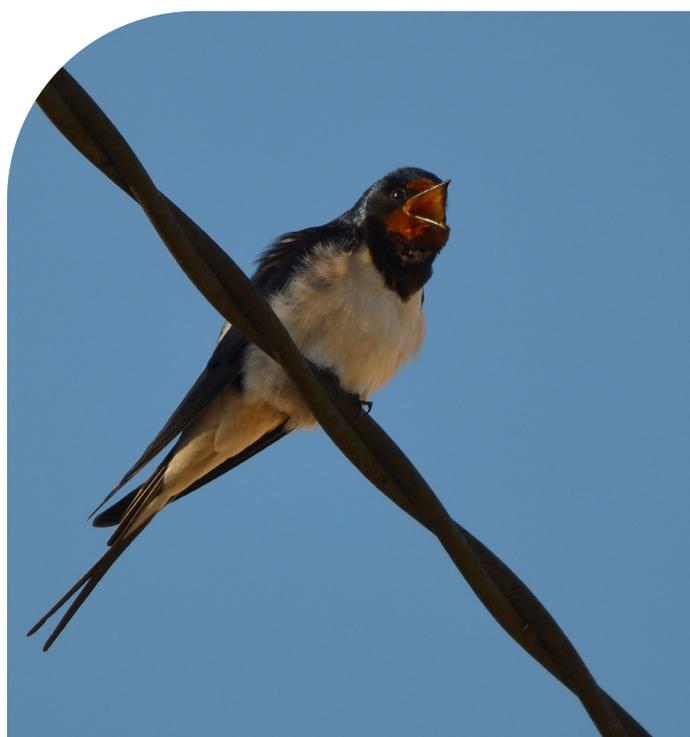


source : Vigie-Nature

## L'accompagnement de la LPO

Dans le cadre de la réhabilitation de plusieurs bâtiments de la résidence «Les Coteaux de Majolan» à Blanquefort (33290), le bailleur social Mesolia sollicite l'expertise de la LPO pour concilier les travaux projetés avec la **présence de treize nids d'Hirondelle rustique** et d'un nombre indéterminé d'habitats du Moineau domestique.

S'agissant d'espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976, une dérogation de la DREAL est nécessaire pour mener des travaux de nature à impacter leurs états de conservation respectifs. L'objectif du présent rapport est de préconiser des actions à mettre en place pour éviter, réduire et compenser les dégâts du projet sur les deux espèces.



Hirondelle rustique © D.Godinou

## ÉTAT DES LIEUX

La LPO s'est rendu sur site le 25 septembre 2023, accompagnée de Mesolia et de l'entreprise chargée des travaux. Ce déplacement a permis de comptabiliser **un total de treize nids d'hirondelles rustiques** dont l'état peut laisser supposer une occupation durant la saison de reproduction de l'année 2023. En effet, des traces ont révélés des tentatives infructueuses des hirondelles de construire des nids, finalement abandonnés. De plus, certains autres nids étaient dans un état de délabrement tel que la LPO écarte la possibilité qu'ils aient pu être utilisés dans les dernières années.

Les nids sont répartis entre deux bâtiments, respectivement au 1 rue Gustave Piganneau et au 15 rue du Luc. Ils sont tous situés à l'angle formé par trois éléments : un avant-toit en bois, une poutre de la même matière et un mur en crépi. Les nids sont abrités dans l'enceinte des bâtiments, mais dans une partie sans toit, ce qui facilite leur accès à l'extérieur.



Trois nids utilisables ©LPO Aquitaine



Moineau domestique © A.Bloquet

Présente sur site, la LPO a pu constater la présence de moineaux domestiques. **Plusieurs d'entre eux ont été vus entrer et sortir de l'espace laissé entre les tuiles canal d'un bâtiment** au 2 rue du Luc. Au vu de l'écologie de l'espèce, il est fort probable que les moineaux utilisent ces espaces comme sites de nidification. Des travaux prévus sur les toits risquent d'affecter leur site de nidification et donc leur capacité à se reproduire en 2024.

Contrairement aux hirondelles, le déclin de population des moineaux est peu remarqué. **L'espèce est pourtant la victime de travaux d'aménagements qui ne prennent pas en compte leurs besoins.** La disparition progressive des tuiles canal et de la pierre dans les constructions contribuent à cette situation.

## PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

Les actions préconisées dans ce rapport sont divisées en deux parties : une première pour l'Hirondelle rustique et une seconde pour le Moineau domestique. En accord avec l'article L.110-1 du Code de l'environnement, la LPO privilégie l'évitement des dégâts sur la conservation des espèces.

### L'Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique est une espèce coloniale, ce qui signifie qu'elle privilégie les sites de nidification où sont présentes ses congénères. La destruction de la totalité des nids d'une colonie conduit bien souvent à l'abandon du site par les couples qui peuvent ainsi se retrouver sans solution pour se reproduire. Le résultat global en est un **déclin de 41% des populations d'Hirondelle rustique en France depuis 1989<sup>3</sup>**. De plus, l'Hirondelle rustique est connue pour réutiliser le même nid année après année. Pour ces raisons, la destruction de nids, d'autant plus tous les nids d'une colonie, présente un risque fort de conduire à une réduction voire un échec de la reproduction d'une espèce qui est déjà en grande difficulté.

Le projet de réhabilitation de Mésolia prévoit la destruction des treize nids d'hirondelles rustiques pour repeindre les avant-toits où nichent les oiseaux. Afin de réduire son impact sur la conservation de l'espèce, Mésolia prévoit de détruire les nids en janvier-février 2024 (une période à laquelle les hirondelles rustiques ne sont pas en France) et d'installer des nichoirs de compensation (avec un ratio de 2 pour 1) et des planches anti-salissures avant le retour des hirondelles de migration qui commence à la moitié du mois de mars. L'installation d'un bac à boue est également prévue afin d'aider les hirondelles qui voudront construire de nouveaux nids. Enfin, Mésolia conserve le bois sur les avant-toits où nichent les hirondelles afin de leur permettre de construire de nouveaux nids naturels. Il a été question d'employer du PVC qui est une matière trop lisse pour le maintien des nids. Cette idée a été abandonnée.

La LPO prend note des efforts de Mésolia pour adapter ses travaux dans une optique de réduire leur impact sur la conservation de l'espèce et compenser les dégâts résiduels. Néanmoins, dans un souci de préservation de la biodiversité et compte tenu de la dynamique de l'espèce expliquée plus tôt, **la LPO préconise l'abandon pur et simple de la destruction des nids**. Il s'agit de la seule solution permettant un évitement des dégâts et donc d'assurer un maintien de la colonie sur le site. En effet, aucune mesure de réduction ou de compensation ne peut garantir le maintien de la colonie avec autant de certitude que la sauvegarde des nids existants.

Dans l'éventualité où la DREAL accorde une dérogation pour détruire les nids, la LPO propose une mesure de réduction supplémentaire pour éviter l'abandon du site par les hirondelles rustiques en échelonnant les travaux. En effet, les treize nids sont répartis sur deux bâtiments : sept nids dans l'atrium du bâtiment C entrée 1 rue Piganneau et six nids dans l'atrium du bâtiment C entrée 15 rue du Luc. Comme expliqué plus tôt, les hirondelles rustiques sont connues pour abandonner des sites où tous les nids ont été détruits. Une piste pour conduire les travaux projetés (repeindre les avant-toits) tout en réduisant autant que possible l'abandon du site par les hirondelles rustiques est d'opérer les travaux sur un seul atrium pour commencer. Les nids détruits seront compensés par la pose de nichoirs artificiels que les hirondelles seront plus enclines à investir si des nids naturels sont toujours présents et occupés à proximité. Une fois que le premier atrium réhabilité est de nouveau occupé, les mêmes travaux pourront être

conduits dans l'autre atrium, une fois la période de reproduction (mars-septembre) passée. Cette mesure pose certes des contraintes techniques, mais elle aurait pour effet d'augmenter significativement les chances du ré-investissement du site par les hirondelles rustiques malgré la destruction de la totalité des nids.

Pour résumer, la LPO préconise les actions suivantes dans l'intérêt du maintien de la colonie d'hirondelles rustiques sur la résidence «Les Coteaux de Majolan» à Blanquefort (en privilégiant l'évitement à la réduction et la compensation) :

Type de mesure	Intitulé	Description	Période de mise en œuvre
Evitement	Sauvegarde des nids naturels existants	Ne pas détruire les nids existants pour que les hirondelles rustiques (espèce coloniale et fidèle à son site de reproduction) puissent les réutiliser aux prochaines saisons de reproduction.	Tout le temps
Evitement / Réduction	Maintien du bois sur les avant-toits	L'idée initiale de Mésolia était de remplacer le bois des avant-toits utilisés par les hirondelles rustiques par du PVC. En abandonnant cette idée, Mésolia permet aux hirondelles de pouvoir construire de nouveaux nids. Cette mesure peut être considérée comme de l'évitement de dégâts si les nids naturels ne sont pas détruits, ou de la réduction de dégâts s'ils sont détruits.	Tout le temps
Réduction	Destruction des nids naturels hors période de reproduction	Si les nids doivent être détruits, cela doit se faire hors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles. Une destruction de nid en période de reproduction risque de provoquer la destruction d'œufs voire la mort de jeunes hirondelles. Même si le nid n'est pas occupé au moment de la destruction, il aurait pu être investi tardivement dans la saison. Cette mesure est considérée comme de la réduction et pas de l'évitement car les hirondelles rustiques réutilisent des nids déjà construits, ce qui leur permet d'économiser du temps et de l'énergie.	novembre - février  Mésolia prévoit la période janvier-février, ce qui convient parfaitement.
Réduction	Echelonnage des travaux dans le temps	Si les nids doivent être détruits, il faudrait échelonner les travaux de sorte à ce qu'une première moitié des treize nids soient conservés le temps que les nichoirs artificiels soient investis. Ensuite, la deuxième moitié des nids naturels pourra être détruit. L'objectif de cette mesure est qu'il y ait toujours au moins une partie des nids occupés, afin de maximiser les chances que la colonie d'hirondelles reste sur le site.	novembre 2023 - février 2024 : destruction d'une moitié des nids novembre 2024 - février 2025 : destruction de l'autre moitié des nids

Type de mesure	Intitulé	Description	Période de mise en œuvre
Compensation	Installation de nichoirs artificiels	Les nichoirs artificiels sont des aménagements de substitution aux nids naturels. Leur taux d'occupation étant faible par rapport aux nids naturels, ils ne présentent un intérêt uniquement si la destruction de nids naturels était inévitable. Un nichoir artificiel permet aux hirondelles rustiques de construire un nouveau nid plus rapidement. Dans le cas du projet présent, un ratio de 2 nichoirs artificiels pour 1 nid détruit est pertinent. Chaque nichoir doit être installé en laissant un espace de 7 cm entre le haut du nichoir et le plafond.	novembre-février  Les nichoirs doivent impérativement être installés avant le 15 mars.  Il n'est pas nécessaire de les vider annuellement.
Compensation	Installation d'un bac à boue	Un bac à boue est un aménagement multiforme qui met de la boue fraîche à disposition des hirondelles pour construire et entretenir leurs nids. Le bac à boue est installé au sol, dans un espace dégagé et doit faire l'objet d'un entretien régulier pour que la boue ne sèche pas. Sa composition doit être principalement argileuse.	février-mars  Entretien régulier en mars-octobre pour que la boue ne sèche pas.
Compensation	Suivi de l'occupation des nichoirs	Les nichoirs présentent un taux d'occupation plus faible que les nids naturels. Pour étoffer leurs connaissances en la matière, la LPO et la DREAL s'accordent pour un suivi systématique de l'occupation des nichoirs artificiels dans les années qui ont suivi leur installation.	avril-juillet à raison de 2 passages annuels sur 3-5 ans

Plusieurs modèles de nichoirs adaptés aux besoins de l'Hirondelle rustique sont disponibles à la Boutique LPO ([lien](#)). Les deux modèles présentés ci-dessous sont en béton de bois, un matériau solide, durable et poreux, ce qui permet d'évacuer l'humidité.



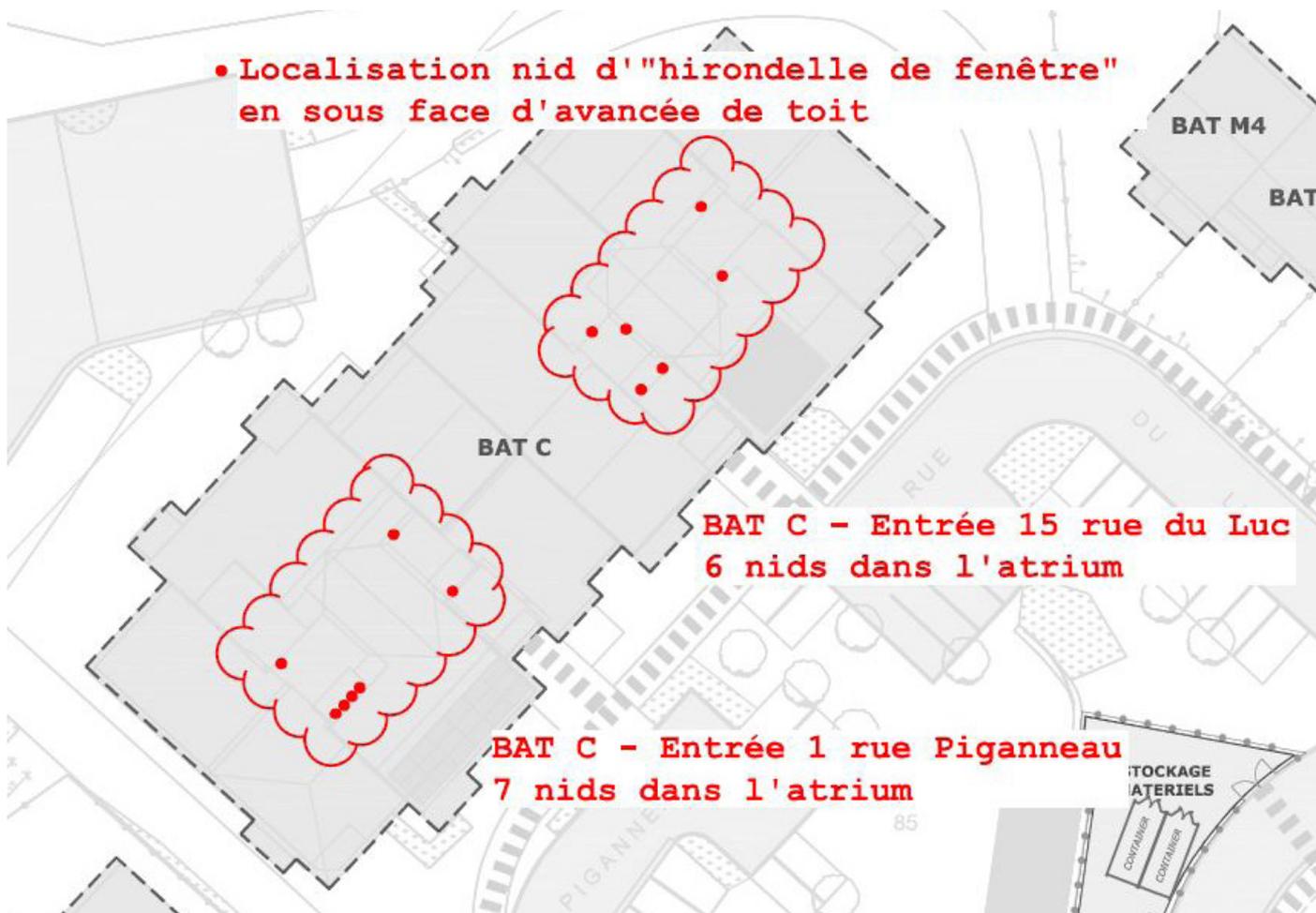
longueur = 22 cm  
largeur = 14 cm  
hauteur = 14 cm

©Boutique LPO



longueur = 25 cm  
largeur = 14 cm  
hauteur = 11 cm

©Boutique LPO



Plan de localisation des nids © Mesolia

La carte des nids ci-dessus produite par Mésolia reprend la localisation des treize nids naturels d’Hirondelle rustique (et non d’hirondelle de fenêtre). Pour un maximum d’efficacité, les nichoirs artificiels doivent être placés au plus près de l’emplacement d’origine des nids naturels. Si un ratio de 2 pour 1 est retenu, cela signifie que la moitié des nichoirs doit être placés là où se trouvaient les treize nids naturels et l’autre moitié doit l’être à proximité, en évitant autant que possible de créer du vis-à-vis entre les nichoirs. La LPO pourra accompagner Mésolia dans la mise en place des nichoirs.



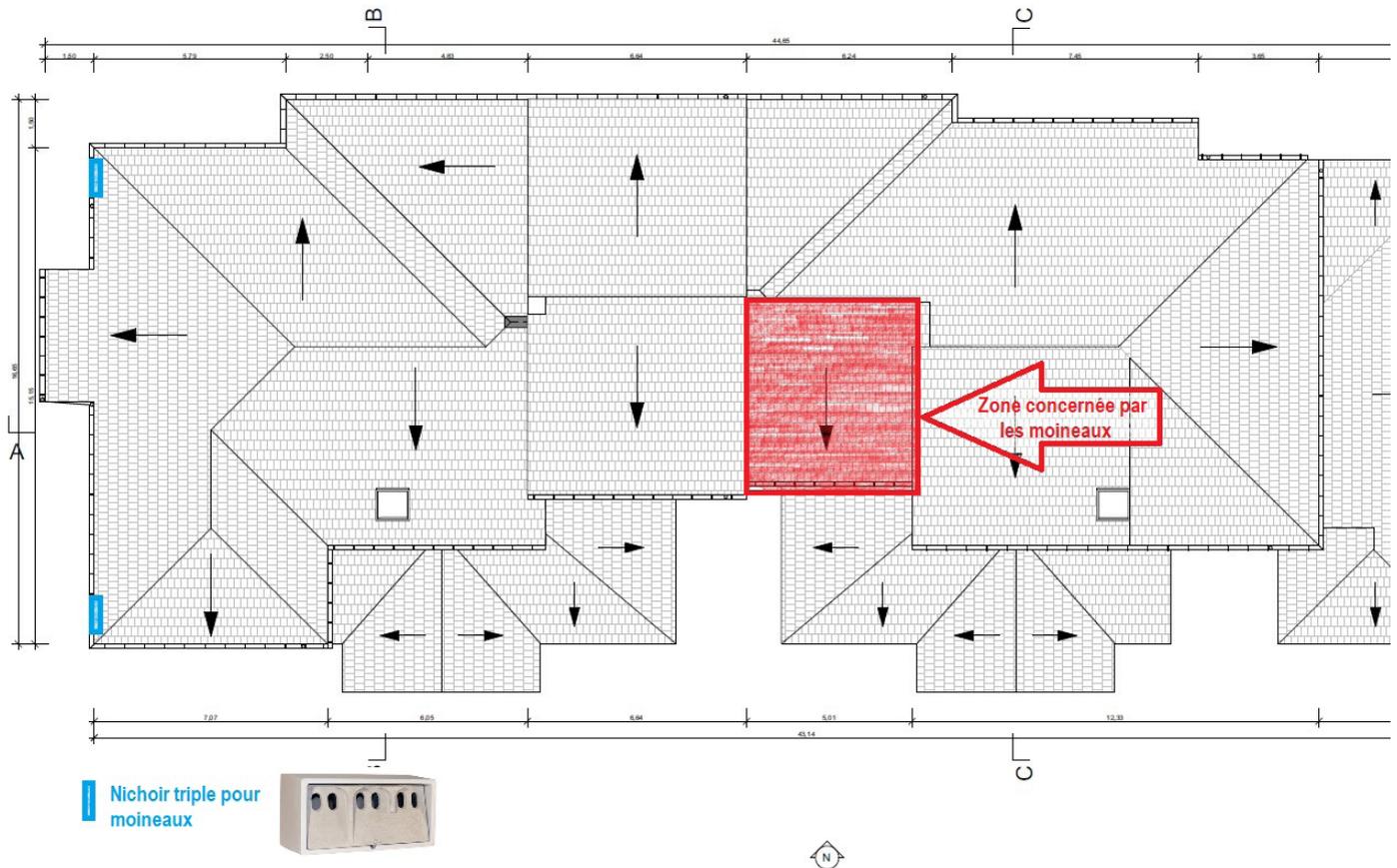
Bac à boue © LPO Aquitaine

Ci-contre, un exemple de bac à boue installé par la ville de Mios avec le soutien de la LPO Aquitaine. Une placette délimitée par des tasseaux ou des planches de bois sur 1 m<sup>2</sup> avec une bâche étanche déposée au fond suffit. L’entretien de la boue doit être régulier (il peut avoir besoin d’être quotidien en période de fortes chaleurs) durant toute la période de mars-octobre. Si l’arrêté de dérogation de la DREAL impose cet aménagement, Mésolia pourra contacter les résidents pour chercher une ou plusieurs personnes intéressées pour effectuer cet entretien. Le cas échéant, la LPO est en mesure d’accompagner ces personnes.

## Le Moineau domestique

Tout comme l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique est une espèce coloniale. La destruction de la totalité des nids d'une colonie conduirait aux mêmes résultats. Le passereau qui semble si commun en milieu urbain est en réalité en déclin (-13% en 18 ans en France<sup>4</sup>), notamment à Paris intra-muros où 73% des effectifs ont disparu entre 2013 et 2016<sup>4</sup>. Des aménagements inadaptés des bâtiments où nichent les moineaux domestiques sont directement en cause.

Le projet de réhabilitation de Mésolia prévoit de maintenir l'accès des moineaux aux tuiles canal pour faire leurs nids. Les travaux de couverture seront menés au plus tôt avant le début de la prochaine saison de reproduction du Moineau domestique qui s'étend de mars à septembre. Dans l'éventualité où les travaux sur toits ne peuvent être achevés avant le début du mois de mars (les mâles commencent déjà à prospecter les potentiels sites de nidification), il convient d'installer des nichoirs sur la façade Ouest du bâtiment B tel qu'indiqué sur le plan conçu par Mésolia. Une orientation à l'Est est généralement préconisée, mais la façade Ouest est plus indiquée dès lors que des avant-toits peuvent protéger les nichoirs des intempéries. Les nichoirs pour moineaux domestiques doivent être vidés de leur contenu tous les ans, entre les mois d'octobre et de décembre. Un suivi annuel sur plusieurs années peut également être menés par la LPO, en parallèle de celui dont les nichoirs d'hirondelles rustiques feraient l'objet.



Localisation des nichoirs © Mesolia

## BIBLIOGRAPHIE

1 Page du Club U2B sur le site de la LPO : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/club-u2b>

2 Programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) : [https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020\\_final.pdf](https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020_final.pdf)

3 <https://www.vigienature.fr/fr/hirondelle-rustique-3463>

4 <https://www.vigienature.fr/fr/moineau-domestique-3510>



# Agir pour la biodiversité

CONTACT :

**Bernès Lucas**

Chargé de mission Nature en ville

07.81.64.34.57 / lucas.bernes@lpo.fr

**LPO Aquitaine**

05.56.91.33.81

433, chemin de Leysotte 33140 Villenave d'Ornon

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)